



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **18 MAI 2012**

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
au lieu-dit "Les Grandes Landes" sur la commune de VION (72)**

**- SARL IEL Exploitation 30 -**

### **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de VION est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire.

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La demande concerne un permis de construire déposé par la société IEL Exploitation 30 pour un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une puissance totale de 1,6192 MWc sur la commune de VION.

Le projet est localisé au lieu-dit les "Grandes Landes" sur l'ancien centre d'enfouissement technique de la commune qui a été administrativement fermé et réhabilité en 2007. Subsistent sur le site une installation de transit de déchets non dangereux et une déchetterie.

La surface totale de l'aire d'étude clôturée du projet est de 7,7 ha. La surface louée est de 6,7 ha, pour une surface utile de 3 ha.

Le projet prévoit l'installation de :

- 7.040 panneaux photovoltaïques,
- 183 structures métalliques portantes,
- 5 locaux préfabriqués (4 postes électriques et 1 poste de livraison),
- une clôture délimitant la zone.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

L'emprise retenue pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le projet s'étend au sein d'un ancien centre d'enfouissement technique. De ce fait, le projet ne doit pas porter atteinte à la pérennité des conditions optimales de stockage des déchets (enjeu en terme de respect de l'intégrité du / des casier(s) destiné(s) à l'accueillir).

Au niveau patrimoine, le secteur d'étude ne présente pas de co-visibilité avec des monuments historiques. Ce type de projet nécessite néanmoins d'appréhender correctement les enjeux en terme d'intégration paysagère. Il convient toutefois de souligner le contexte de localisation du projet : dans une zone rurale, à faible occupation humaine et à l'écart des grands axes.

L'étude d'impact précise que le site d'étude ne possède pas d'enjeux élevés pour la flore, ni pour la faune. Toutefois, la présence d'espèces animales protégées, comme d'espèces végétales patrimoniales, est à souligner.

## **3 - Qualité de l'étude d'impact**

### **3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Ce dernier, d'assez bonne facture permet de mettre en lumière les enjeux en présence sur le site.

#### **Biodiversité : flore et habitats**

Concernant le patrimoine biologique, les enjeux faunistiques et floristiques du site ont été définis par des investigations de terrain réparties, selon le dossier, sur l'année 2011 (toutefois une seule référence à mi-avril est mentionnée de façon précise au dossier), et complétées par une étude bibliographique.

S'agissant de la zone du projet les figures 3-17 et 3-26 cartographient les habitats en présence. Il est précisé qu'à la fin de l'exploitation du CET, le cellules ont fait l'objet d'un réaménagement par apport de couche argileuse, puis de terre végétale et que leur emplacement apparaît sous forme de deux buttes prolongées en talus abrupts, disposées globalement est/ouest, et d'une superficie de près de 5 ha. Selon l'étude, l'ensemble appartient aux habitats *sites industriels anciens et zone en friche* selon la nomenclature Corine Biotope. Il est à noter toutefois la présence de dépressions humides abritant des plantes hygrophiles, indicatrices de zones humides : le Jonc glauque notamment. Des éléments complémentaires quant au cortège floristique associé devraient être fournis pour la qualification de cet habitat, son étendue et les éventuelles mesures de gestion adaptées. Plusieurs habitats intéressants sont présents en bordure du site, notamment des zones de landes.

Selon l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la flore menée, aucune espèce végétale protégée n'a été détectée sur le site lors de la visite de terrain. Cependant, plusieurs espèces, peu communes, parfois menacées sont inventoriées et huit espèces de la liste des déterminantes sont présentes.

Parmi elles, trois sont peu communes en Sarthe, une espèce est assez rare (Saule rampant) et une autre très rare (Dompte-venin). Cette dernière est par ailleurs classée "quasi-menacée" dans liste rouge de la flore des Pays de la Loire.

Une cartographie de synthèse, en page 3-54, permet de localiser les enjeux floristiques à la fois sur et aux abords du site. Si, comme le mentionne le dossier, les habitats sensibles (landes sèches, landes humides) se trouvent hors de l'emprise prévue pour l'implantation des panneaux, tout comme les espèces végétales les plus patrimoniales, dont le Dompte-venin et le Saule rampant, il n'en demeure pas moins qu'une importante station de Renoncules à petites fleurs, espèce déterminante notée comme peu commune, sera directement concernée par l'implantation des panneaux solaires sur le dôme ouest.

#### Biodiversité : faune

L'essentiel des groupes taxonomiques a été prospecté de façon plus ou moins complète. L'évaluation de l'intérêt patrimonial de la faune a été conduite pour chacun d'entre eux. Une espèce protégée de batracien est recensée sur le site : le crapaud commun, présente en reproduction au sein des bassins de décantation.

D'un point de vue avifaunistique, trois espèces d'oiseaux au statut de conservation défavorable en Europe sont reproductrices au sein du site, dont l'Alouette lulu qui présente le plus fort intérêt patrimonial sur le site d'étude. Elle est ainsi inscrite à l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

#### Conclusions

Le dossier présente en page 3-57 une carte récapitulative, dite de "sensibilité du site" croisant les informations issues des analyses des habitats, de la flore et de la faune recensés. Les sensibilités les plus fortes se trouvent en dehors de l'emprise prévue pour l'implantation des panneaux solaires, recouvrant des secteurs qualifiés de sensibilité faible, hormis pour la station de Renoncule à petites fleurs évoquée ci-avant, considérée comme à sensibilité moyenne.

#### Paysage :

Une étude paysagère est présentée dans un document spécifique, vers lequel l'étude d'impact renvoie le lecteur.

Cette dernière, de bonne qualité permet d'appréhender le contexte paysager dans lequel s'insère le projet. Les parcelles concernées par le projet constituent deux dômes : un petit dôme à l'est et un grand dôme à l'ouest. Un bâtiment de collecte accompagné de quelques essences (peupliers, saules) se situe entre ces deux dômes. Le site est en lisière du Bois de la Chaîne. Il est ceinturé d'une haie bocagère de type arbustive sur les façades est, ouest et partiellement au sud. Les façades nord et ouest sont visuellement fermées par la présence de sujets arborés du Bois de la Chaîne. Par contre, la majorité de la façade sud est ouverte sur le paysage plan agricole. L'analyse souligne que la ceinture bocagère est quelque peu arborée, mais constitue un filtre visuel léger.

L'étude permet également d'apprécier la visibilité du projet depuis les points les plus sensibles. Aucun monument historique n'a été recensé dans un rayon de 3 km par rapport à l'ancien centre d'enfouissement technique.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser**

L'étude d'impact analyse les impacts du projet à ses différents phases de vie : chantier, période d'exploitation, démantèlement. Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les impacts, ainsi que les mesures réductrices sur chacune de ces thématiques. (cf. infra - partie prise en compte de l'environnement).

Il convient de relever que le dossier n'explicite pas clairement les mesures prises pour éviter tout risque d'atteinte à l'intégrité des casiers qui ont accueillis des déchets par le passé (même si, sur le fond, le recours à des plots bétons pour supporter les panneaux est bien de nature à limiter les risques de poinçonnement). Le dossier ne précise pas si des dispositifs particuliers permettront de gérer le risque d'instabilité du parc (cf tassements différentiels) ni s'il est prévu de vérifier, avant implantation du parc, que la constitution réelle du sol en place est bien conforme aux prescriptions prévues dans le cadre de la remise en état du CET.

S'agissant du raccordement au réseau HTA, il est précisé qu'après vérification auprès de RTE le poste le plus proche est celui de Sablé-sur-Sarthe, ayant une capacité d'accueil en production de 75 MW. Le réseau de ce poste se trouve, selon le dossier, à environ 10 mètres du site d'étude et ne comporte pas de difficulté de raccordement.

Le dossier ne fournit pas d'estimation des mesures de réduction d'impact. Ainsi, seul le suivi environnemental prévu sur 3 ans suivant la mise en service du projet est chiffré avec un montant estimé à 12.000 HT. Le dossier souligne par ailleurs qu'aucune mesure compensatoire, ni mesure d'accompagnement ne sont nécessaires (cf. infra partie 4 sur la prise en compte de l'environnement).

### **3.3- Justification du projet**

Le dossier met en avant plusieurs éléments justifiant du choix de localisation du projet, au premier rang desquels la motivation locale pour ce projet, puisqu'il a été désigné suite à un appel à projet lancé par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Le dossier cite également l'emprise limitée du projet et son implantation au sein de l'enceinte d'un ancien centre d'enfouissement technique, éloigné des zones protégées ou inventoriées au titre de l'environnement ou du patrimoine. Par ailleurs, les résultats de l'analyse paysagère ayant permis d'évaluer un impact visuel limité vis-à-vis des habitations les plus proches sont cités.

Selon la doctrine régionale établie en juin 2010, la priorité doit être accordée aux projets d'installations solaires au sol implantés sur des sites artificialisés n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier, notamment en terme de développement d'activités économiques. A cet égard, les anciens sites de stockage de déchets constituent ainsi des sites adaptés à l'implantation de centrale solaire.

En l'espèce, l'ancien site de stockage de déchets non dangereux de Vion, exploité par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, a été autorisé par arrêté préfectoral du 8 janvier 1979. Des travaux de réhabilitation ont été menés entre 2004 et 2006. Il est à noter qu'une installation de transit de déchets non dangereux et une déchetterie sont par ailleurs encore autorisées sur le site au titre des installations classées.

Le dossier ne développe pas, en l'état, de façon précise, la preuve de la compatibilité du projet avec l'ancienne activité exploitée sur le site et l'activité actuelle. Notamment, le dossier devrait fournir de façon plus approfondie les éléments démontrant l'absence d'impact et de risques du projet sur ces installations et en particulier la non atteinte à l'intégrité des anciens casiers destinés à l'accueillir, ainsi que sa compatibilité avec le suivi post-exploitation du site de stockage des déchets.

Il est par ailleurs mis en avant la compatibilité du projet le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de VION.

Enfin, les considérations ayant amenées à l'implantation retenue, notamment les résultats des conclusions des études hydrogéologiques ou environnementalistes, sont présentées.

### **3.4- Conditions de remise en état du site**

S'agissant du démantèlement du parc, il est précisé que les structures portant les modules seront démontées, de même que l'ensemble des équipements annexes (bâtiments liés à l'entretien, onduleurs...).

Le dossier souligne, qu'au vu des usages futurs, il conviendra d'apprécier la nécessité de conserver la strate herbacée actuelle et la gestion qui y est pratiquée (débroussaillage mécanique favorisant le développement d'une friche mésophile), tout comme l'opportunité de l'enlèvement de la clôture afin de limiter le cloisonnement engendré pour la circulation des mammifères terrestres.

Il est fait par ailleurs mention de la réalisation d'une étude floristique au terme de l'exploitation, afin de déterminer les enjeux de gestion et de réaménagement du site, en tenant compte des espèces qui pourraient d'être développées et de l'évolution des écosystèmes proches. La conservation de la station de Dompte-venin est mentionnée comme devant faire l'objet d'une étude particulière.

### **3.6- Résumé non technique**

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome.

En l'espèce, présenté de manière disjointe, ce dernier s'avère particulièrement didactique et reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact de façon synthétique. Un plan de localisation clair, ainsi que des prises de vue vers le site permettent au public d'appréhender correctement le projet.

### **3.7- Analyse des méthodes**

Cette partie ne fait pas l'objet d'un développement particulier au sein de l'étude d'impact. Cependant des éléments méthodologiques thématiques sont fournis : analyse hydrogéologique, ou des éléments de référence cités (analyse des impacts économiques et sociaux).

De façon générale, l'étude d'impact précise clairement les auteurs de l'étude d'impact, ainsi que leurs compétences.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

### **4.1- Impacts sur les milieux naturels**

Le dossier relativise les impacts sur le milieu naturel, en précisant que les installations évitent les habitats dont la sensibilité écologique, liée soit à la qualité des habitats (landes notamment), soit à la présence d'espèces végétales (station de Dompte-Venin ou Saule rampant) ou animales (Alouette lulu) patrimoniales est la plus forte. La station de Renoncules à petites fleurs sera toutefois impactée par le projet.

Dans le détail, le dossier présente plusieurs mesures de réduction d'impact. Il s'agit tout d'abord du maintien des landes hébergeant des plantes rares ou menacées en les préservant de toute intervention via un balisage. A cet effet l'appel à un écologue sera sollicité avant le début des travaux afin de préserver les stations botaniques sensibles.

Est ensuite proposé le maintien des populations d'oiseaux menacés nichant au sol avec l'évitement des sites utilisés comme site de reproduction par l'Alouette lulu et un mode d'entretien par fauche pour maintenir le tapis végétal à un stade herbacé ras. Par ailleurs, un calendrier des travaux sera établi pour ne pas perturber la reproduction de cette espèce.

En outre, l'utilisation d'herbicide sera proscrit, pour privilégier un entretien léger du site, avec un broyage au maximum 2 à 3 fois par an, en laissant la possibilité aux plantes à fleur de se développer (montée en graines) tout en conservant a minima une fauche de fin d'été.

Le dossier présente cette mesure comme devant permettre la conservation des espèces animales et végétales présentes au niveau de la zone d'implantations des modules, comme la Renoncule à petites fleurs.

Les tranchées nécessaires au câblage et raccordement entre les différents postes électriques seront effectuées en dehors des zones de stockage des déchets, principalement sur les voies d'accès périphériques des deux dômes.

L'emplacement des postes électriques a également été conditionné par les secteur de sensibilité : initialement prévus sur la frange nord du grand dôme de sensibilité forte, les postes électriques ont été déplacés pour être positionnés sur les zones de sensibilité faible, hormis le poste 3 situé en zone de sensibilité moyenne afin de ne pas l'éloigner de sa zone de production solaire (partie est du grand dôme).

S'agissant des impacts liés à la pose des clôtures, sont définis la limitation de la circulation des espèces animales (mammifères terrestres notamment) et la perturbation du sol au droit de la clôture (tranchées et fondations pour les poteaux). Le site de Vion est déjà clôturé et quelques trouées permettent le passage de la faune terrestre. La clôture sera rénovée avec des panneaux ne présentant pas de resserrement en partie basse pour permettre les déplacements de la petite faune terrestre. Par contre, s'agissant de cette rénovation, des impacts consistant d'une part en la destruction de la flore, notamment sur les marges nord (lande sèche haute) et au niveau de la lande humide située au sud-ouest sont identifiés si les travaux sont réalisés de manière mécanisée (passage des engins, perturbation du sol) et d'autre part en l'ombrage préjudiciable aux espèces rares ou menacées de la lande si des plantations sont prévues.

Dès lors, il est prévu un remplacement manuel ou un simple renforcement de la clôture existante sur les marges sud-ouest (lande humide) et nord-ouest (lande sèche à Dompte-venin) ainsi qu'une absence de plantations au droit de ces portions.

Au final, vu les mesures de réduction prévues et résumées ci-avant le pétitionnaire estime que la mise en place de mesures compensatoires ni même d'accompagnement ne sont nécessaires.

Un suivi environnemental suite à l'implantation de la centrale sera effectué sur 3 ans suivant la mise en service du projet. Ce suivi est estimé à 12.000 € par an HT pour 4 sorties sur site réparties sur l'année.

#### **4.2 - Impacts sur le paysage**

L'étude paysagère intègre des simulations de perception paysagères sur des vues proches. S'agissant des points de vue extérieurs d'où le site sera le plus perceptible, ces derniers ont notamment été définis en fonction des altitudes NGF permettant ainsi dresser un parcours pour les prises de vues dans un rayon de 3 km. Ainsi une quinzaine de prises de vues sont insérées à l'étude. Concernant le patrimoine historique, une analyse de la visibilité du projet depuis 26 monuments historiques situés dans un périmètre de 10 km a été réalisée.

Au final, l'étude conclut que l'aspect bocager du paysage environnant avant l'insertion du projet de centrale solaire, les filtres naturels (haies, bosquets) masquant le site. Les façades nord et ouest ne sont ainsi pas visibles du fait de la présence du Bois de la Chaîne. L'étude souligne toutefois des vues directes mais limitées sur le site. Ainsi une voie communale longe l'est du site et permet une vue partielle des bâtiments du centre d'enfouissement et du dôme le plus à l'est du site.

En résumé, la vue directe sur le site n'est notée comme possible que depuis les voies communales au sud et à l'est du site au travers de haies arborées et arbustives denses, et sur un linéaire faible réduisant l'impact paysager. Les photomontages depuis ces sites confirment cette affirmation.

S'agissant du patrimoine historique, l'étude conclut à l'absence d'impact vis-à-vis de ce dernier en raison notamment de son éloignement.

Aucune préconisation ou recommandation permettant une meilleure intégration paysagère ne vient conclure l'étude.

#### **4.3 - Impacts sur le climat**

L'étude d'impact met en avant le bilan positif du projet sur le climat. Elle dresse le bilan carbone de ce dernier. Au final, l'exploitation du parc photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 3.202 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

#### **4.4 - Usage des sols**

Comme évoqué supra (partie justification du projet), les sites comme les anciens centre de déchets constituent des exemples adaptés à l'implantation de centrale solaire limitant les risques de conflit d'usage des sols.

En l'espèce, l'ancien site de stockage de déchets non dangereux de Vion, exploité par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, a été autorisé par arrêté préfectoral du 8 janvier 1979. Des travaux de réhabilitation ont été menés entre 2004 et 2006. Il est à noter qu'une installation de transit de déchets non dangereux et une déchetterie sont par ailleurs encore autorisées sur le site au titre des installations classées.

Dans le cadre de la post-exploitation du site de l'ancienne décharge, le pétitionnaire devra s'assurer du maintien de l'intégrité du confinement des déchets dans le temps. La phase travaux devra être bien maîtrisée afin de ne pas atteindre le niveau de déchets et ne pas créer des zones préférentielles de pénétration de l'eau en direction des déchets. Les mêmes principes de précaution devront être appliqués à la phase de démantèlement.

## **5 – Conclusion**

### **Avis sur les informations fournies**

L'étude d'impact de bonne qualité, permet de mettre en avant les principaux enjeux en présence, à l'exception de l'enjeu lié au respect de l'intégrité du dôme recouvrant les zones de déchets autorisées, qui n'est pas mis en exergue.

### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Le projet est éloigné de toute zone d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement, toutefois les milieux et espèces rencontrés sur le site sont loin d'être dénués d'intérêt.

Sous réserve que soit garantie l'intégrité du confinement des déchets dans le temps et l'entière compatibilité du projet tant avec l'activité passée (cf suivi post exploitation de l'ancienne décharge, prise en compte des spécificités de la remise en état) et les activités encore présentes (transit de déchets non dangereux et déchetterie), la configuration de la centrale solaire retenue, au sein d'un ancien centre d'enfouissement technique répond au critère de site artificialisé n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier.

Ce projet à vocation énergétique s'est toutefois attaché à assurer une intégration environnementale satisfaisante. Les mesures ainsi proposées devraient limiter ses impacts.

**La secrétaire générale  
pour les affaires régionales**

**Sandrine GODFROID**